



Ollainville

Décision n°06/2025

OBJET : Signature d'un contrat de cession des droits de représentation / « La Ferme de Tiligolo » / Salon de l'Environnement du 15/03/2025

Le Maire de la Commune d'OLLAINVILLE (Essonne)

Vu les articles L2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération n°CM02/033/2020 du 9 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le contrat de cession des droits de représentation d'un spectacle vivant, proposé par la SARL « La Ferme de Tiligolo », sise La Gaudrière – 79150 SAINT MAURICE ETUSSON, représentée par Monsieur Tonio ESTENOZA et Monsieur Vincent BOITEAU, en leurs qualités de Co-Gérants,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat de cession des droits de représentation du spectacle « la Ferme de Tiligolo et ses mini spectacles », avec la SARL « La Ferme de Tiligolo », à l'occasion du Salon de l'Environnement qui se déroulera le samedi 15 mars 2025, de 10h à 18h, à l'Espace Aragon.

ARTICLE 2 :

La dépense correspondante, 1 588,48 € TTC, sera prévue au budget primitif 2025 de la Commune.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne.

Le 23 janvier 2025

Le Maire,
Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 23/01/2025

Application agréée E-legalite.com

